



MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**RC**

***Durée du marché : 1<sup>er</sup> septembre 2010 – 31 août 2011***

**OBJET : Fourniture des combustibles et exploitation d'une chaufferie automatique bois-énergie avec ses chaudières d'appoint-secours, d'un silo de stockage de bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur  
à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin**

Entité adjudicatrice : REGIE des EnR  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

20 avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-Et-Montoille

Tél. 03.84.77.00.00 – Fax. 03.84.77.00.01

E-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

**Date limite pour la remise des offres :  
Mercredi 4 août 2010 à 12 heures**

# Règlement de la consultation

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET TYPE DE LA PROCEDURE</b>                  | <b>3</b> |
| 1.1 - Objet de la procédure et coût prévisionnel                        | 3        |
| 1.2 - Type de procédure   | 3        |
| <b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>                          | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION</b>             | <b>3</b> |
| 3.1 - Dossier administratif à fournir par les candidats avec leur offre | 3        |
| 3.3 - Documents à fournir par le candidat retenu                        | 4        |
| 3.4 - Date limite de remise des offres                                  | 4        |
| 3.4 - Conditions d'envoi des offres                                     | 4        |
| 3.4 - Renseignements complémentaires                                    | 5        |
| <b>ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES</b>                                  | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL</b>                         | <b>5</b> |
| 5.1 – Différends  | 5        |
| 5.2 – Unité monétaire   | 5        |

## **Article 1 : Objet et type de la procédure**

### **1.1 - Objet de la procédure et coût prévisionnel**

La présente procédure doit permettre à la Régie des EnR du SIED 70 – classée parmi les entités adjudicatrices – d'approvisionner en combustibles, de faire fonctionner et de maintenir en état de marche, une chaufferie automatique bois-énergie avec ses chaudières d'appoint-secours au fuel et un réseau de chaleur à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Dans cette perspective, elle lance une consultation en marché à procédure adaptée pour 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de plaquettes forestières.
- Lot n°2 : Fourniture du combustible fuel, lancement des commandes de combustibles, prise en charge de l'ensemble des installations de production, de distribution de l'énergie calorifique au titre des prestations relatives à la conduite, surveillance, entretien courant, dépannage de l'intégralité des équipements techniques constitutifs de l'installation avec astreinte.

### **1.2 - Type de procédure**

Cette consultation est une procédure adaptée de fournitures courantes et de services, passée en application de l'article 146 du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par la délibération n°11 du Comité du SIED 70 du 19 avril 2008.

Après remise des offres, une négociation pourra être engagée avec chaque candidat.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Les réponses devront être présentées pour 1 ou 2 lots, soit par un prestataire unique avec éventuellement des sous-traitants, soit par un groupement solidaire ou conjoint.

## **Article 3 : Organisation générale de la consultation**

### **3.1 - Dossier administratif à fournir par les candidats avec leur offre**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**1°** Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Au titre de ces capacités professionnelles, pourront figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces renseignements et documents est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

**2°** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

**3°** Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

**4° Une note dans laquelle chaque candidat décrira les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux obligations du marché.** Notamment, il précisera sur cette note pour :

- Le lot n°1 :
  - le nombre et les caractéristiques techniques des camions de livraison,
  - les engins utilisés pour la fabrication des plaquettes,
  - les dispositions prises pour le séchage et le stockage des plaquettes,
  - les moyens mis en place pour contrôler la granulométrie et le taux d'humidité du bois,
  - les moyens liés à une gestion durable de la forêt (labels, écocertification, ...),
  - le bilan carbone (ou éléments permettant d'apprécier le bilan carbone) au regard des distances parcourues depuis les massifs forestiers où le bois aura été extrait, les sites de production et de stockage des plaquettes, jusqu'à la chaufferie de Scey-sur-Saône.
- Le lot n°2 :
  - les moyens humains nécessaires pour respecter les obligations de continuité et de qualité du service, surveiller les installations et effectuer les dépannages en dehors des heures normales de travail,

- les modalités retenues pour permettre l'optimisation du fonctionnement par le bois de la chaufferie,
- les dispositions envisagées pour veiller aux commandes – avant rupture – des combustibles.

5° Un projet de marché comprenant :

- L'**acte d'engagement** (A.E) à compléter par les représentants qualifiés des candidats.
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.

### 3.3 - Documents à fournir par le candidat retenu

A la demande de la personne responsable du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'une semaine les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

### 3.4 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que le DCE composé des **CAE**, **CCAP** et **CCTP** (pièces définies au 5° de l'article 3.1 ci-dessus) sera délivré à chaque participant, à sa demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande.

### 3.5 - Conditions d'envoi des offres

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous pli portant les mentions :

|  |
|--|
| Offre(s) pour :<br>Marché de fournitures et de services pour l'approvisionnement en combustibles,<br>l'exploitation et la maintenance de la chaufferie<br>de la régie des EnR à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin. |
|--|

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président  
du SIED 70  
20, avenue des Rives du Lac  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE**

Ces mêmes offres pourront être adressées sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus.

Ce courrier électronique sera à adresser à l'adresse suivante : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

### 3.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser au mandataire : Monsieur Jean-Paul BARSOT - SIED 70 – 20, avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille - Téléphone : 03.84.77.00.00 - Télécopie : 03.84.77.00.01 - e-mail : [jp.barsot@sied70.fr](mailto:jp.barsot@sied70.fr)

### **Article 4 : Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

**Chaque critère ci-dessous se verra affecté d'une note de 0 à 5. La note globale sera pondérée de la manière suivante :**

| Critères |  | Pondération |
|----------|--|-------------|
| 1        | Prix de la prestation  | 60%         |
| 2        | Valeur technique, compétence, moyens du candidat et références sur des opérations équivalentes | 20%         |
| 3        | Performances en matière de protection de l'environnement                                       | 20%         |

**La note 0 à l'un des critères est éliminatoire.**

### **Article 5 : Dispositions d'ordre général**

#### 5.1 – Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

#### 5.2 – Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Fait à Vaivre-et-Montoille, le 9 juillet 2010

Le Président,



Jacques ABRY

